



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1997

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 52 608 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7ème

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1997 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM FONCIERE D'HABITAT ET D'HUMANISME POUR LA SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 52 608 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT PLAI SITUE 118, BOULEVARD YVES FARGE A LYON 7EME

(DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 20 avril 2022, la chargée de prêt de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme, sise 69 Chemin de Vassieux, 69300 Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15% pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 52 608,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7<sup>ème</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme a autorisé son responsable du service immobilier à contracter ces prêts au cours de la séance de son comité d'engagement du 6 avril 2021.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3% des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 27,81m<sup>2</sup>.

La Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme bénéficie à ce jour de 1 810 638,56 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du comité d'engagement du 6 avril 2021 de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme;

Vu le Contrat de Prêt N° 134112 en annexe signé entre la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de souscrits par la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134112 constitué de deux lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 118, boulevard Yves Farge à Lyon 7ème.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	19 472 €	33 136 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et d'Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme.
- 7- La Société en commandite par actions Foncière d'habitat et d'humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET